

Le 16 juillet 2007

M<sup>e</sup> Louise Tremblay  
Ligne directe : (514) 871-5476  
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

**PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Gazifère Inc. (« Gazifère ») - Demande d'autorisation préalable pour un projet d'investissement (« Projet CIS »)  
Dossier : R-3638-2007  
Notre dossier : 111216.51

---

Chère consoeur,

La présente fait suite au dépôt par notre cliente d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant à acquérir et déployer un système d'information client ainsi qu'au dépôt de ses réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie, le tout dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Gazifère a déposé les pièces GI-1, documents 1, 1.1 et 1.2, au soutien de sa demande alors que ses réponses à la demande de renseignements no. 1, déposées comme pièce GI-2, document 1, étaient accompagnées, entre autres, des pièces GI-2, documents 2 et 3. Or, ces réponses ainsi que ces pièces auraient dû être déposées sous pli strictement confidentiel pour les motifs plus amplement exposés ci-après.

Ces réponses et pièces contiennent des informations relatives aux coûts d'implantation du Projet CIS, incluant des estimés détaillés de ceux-ci depuis l'analyse préliminaire de ce projet jusqu'à ce jour, ainsi que des explications des diverses hypothèses utilisées lors de l'établissement des coûts projetés. Tel que précisé à la pièce GI-2, document 1, Gazifère entreprendra sous peu un processus d'appel d'offres dans le cadre de l'activité de sélection de l'application visant à choisir un fournisseur (« Vendor selection phase »). D'après l'échéancier projeté soumis à la Régie, cette première phase devrait se terminer à la fin janvier 2008.

Or, la divulgation des informations détaillées relatives aux coûts du Projet CIS contenues dans ces pièces aurait pour effet de révéler aux fournisseurs potentiels appelés à soumissionner dans le cadre de

Page 2

cet appel d'offres toutes les informations pertinentes sur les coûts envisagés pour réaliser la première phase de ce projet et porterait une atteinte sérieuse aux intérêts économiques de Gazifère et de sa clientèle en risquant d'influencer à la hausse les prix du contrat à conclure.

Pour ces motifs et conformément à l'article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (« Règlement sur la procédure »), Gazifère requiert donc le traitement confidentiel des pièces précitées. D'autre part et tel que prévu par cet article, nous déposons avec la présente, pour le dossier public, une version des pièces GI-1, documents 1, 1.1 et 1.2, et de la pièce GI-2, document 1, où les extraits dont Gazifère demande la confidentialité sont marqués. Quant au rapport déposé comme pièce GI-2, document 2, il vise précisément à estimer les coûts selon les différentes options s'offrant à Gazifère alors que le rapport déposé sous GI-2, document 3, décrit en détail le processus qui régira la première phase du projet (« Vendor selection phase ») ainsi que les coûts y afférents. Dans ces circonstances, la demande de traitement confidentiel porte sur la totalité de ces rapports puisqu'ils forment un tout.

Gazifère dépose également avec la présente une déclaration solennelle au soutien de sa demande de confidentialité pour dépôt au dossier public de la Régie. L'original de cette déclaration ainsi qu'une copie de la version élaguée des pièces GI-1, documents 1, 1.1 et 1.2, et de la pièce GI-2, document 1, en format papier, vous seront transmis directement par notre cliente.

En conséquence, Gazifère demande à la Régie, en vertu des dispositions de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de l'article 33 du Règlement sur la procédure, d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des versions confidentielles des pièces GI-1, documents 1, 1.1 et 1.2 et GI-2, documents 1, 2 et 3 puisque le respect de leur caractère confidentiel ainsi que l'intérêt public le requièrent.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sencrl

Louise Tremblay  
LT/ld

P.j.